



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16

Présents : 13

Absents : 3

Votants : 13

- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- dont « abstention » :	0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Benoît MARINÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Nadège MAHIEU, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Robert GAYE

Décision n°DB-2025-015 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF.

Solde des subventions aux écoles de musique à rayonnement intercommunal

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil. »

Le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical » de la Communauté de communes a été approuvé par la délibération n°D-2024-081 du 17 octobre 2024.

Les Amis de la Musique du Canton de Lembeye (AMCL), l'Ecole de Musique du Pays de Morlaàs (ex-Club des Jeunes) et l'école de Musique en Ousse (MeO – sites d'enseignement d'Espoey, Pontacq et Soumoulou) ont déposé une demande de subvention sur le budget 2025, au titre de leur saison de fonctionnement septembre 2024-août 2025.

Ces trois écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal, domiciliées et actives sur le territoire, ont sollicité les aides suivantes, en accord avec le règlement précité :

- Aide au fonctionnement par élève résident de la CCNEB ;
- Aide à l'emploi d'un coordinateur pédagogique (volume horaire par école) ;
- Aide à l'emploi d'un gestionnaire administratif (volume horaire par école) ;
- Aide à l'investissement (achat d'instruments et de matériel pédagogique) ;
- Aide aux projets internes à l'école (INTRA), avec des partenaires extérieurs (EXTRA), avec d'autres écoles de musique (INTER).

50% de la subvention estimée ont été versés en mai, sur la base des dossiers de demande de subvention, instruits en Bureau communautaire le 15 avril 2025.

Le Bureau communautaire doit désormais statuer sur le solde des subventions 2025, sur présentation de justificatifs de dépenses réelles. Les demandes des trois associations remplissent les conditions d'octroi et l'éligibilité énoncées au règlement.

❖ Dépenses réelles éligibles pour la saison septembre 24 – août 25 (12 mois), sur présentation de justificatifs :

Ecole de musique	AMCL - Lembeye	EMPM - Morlaàs	Musique en Ousse
Aide par élève CCNEB	14 175€ 63 él.	21 375€ 95 él.	31 725€ 141 él.
Coordination pédagogique	6 240€ (5h/sem)	5 200€ (4,2h/sem)	883 € (28h/sem – 10j)
Gestionnaire administratif	0 €	0 €	
Investissement	500€	500€	0€
Projets	790€	966 €	1 000€
TOTAL éligible selon RI sur 12 mois	21 705€	28 041€	33 608 €

❖ Solde proposé pour la subvention 2025 :

Il est proposé aux élus du Bureau communautaire de verser un solde total de 35 754€, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous, pour un total de 83 353€ de subvention aux écoles de musique pour l'année 2025 (contre 81 692€ en 2024).

Ecole de musique	AMCL - Lembeye	EMPM - Morlaàs	Musique en Ousse	Totaux
TOTAL subvention 2025 estimée (Bureau du 15/04/25) sur l'activité de septembre 2024-août 2025	16 800€	38 487€	66 329€	121 616€
Total dépenses éligibles à subvention sur dépenses réelles (sept24-août25)	21 704€	28 041€	33 608 €	83 353€
Acompte 50% subvention 2025 versé (pour activité janvier/août 25)	5 600€	13 465€	28 564€	47 629€
Proposition solde subvention 2025 = dépenses réelles éligibles sur 12 mois – acompte 2025				
Solde subvention 2025	16 104€	14 576€	5 044€	35 754€

Suite à la présentation détaillée du fonctionnement des écoles de musique, des projets réalisés et des dépenses réelles engagées sur la saison 2024-2025, le Bureau communautaire a validé à l'unanimité les montants proposés pour le versement du solde de la subvention 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
 Le Président,
 Thierry CARRÈRE

